



Le Département

# Demande d'aide au regroupement foncier forestier : opération de l'année 2018

.\_\*.\_\*\_.\_

## Cantons éligibles :

Algrange, Bitché, Bouzonville, Fameck, Hayange, Le Saulnois,  
Metzervisse, Phalsbourg, Thionville et Yutz.

## Communes éligibles :

Baronville, Destry, Morhange, Suisse et Thimonville.

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° téléphone :

En cas de parcelles en indivision, nom et prénoms de l'ensemble des indivisaires:

Suis acquéreur ou réalise des échanges de parcelles forestières, conformément aux dispositions de l'article L. 124-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Demande une prime au regroupement foncier forestier, conformément au dossier technique suivant

A

le

Signature du demandeur

# Dossier technique

## 1/ - Détail de la (des) parcelle(s) :

PARCELLES ANCIENNEMENT POSSEDEES					PARCELLE OBJET DE L'ACQUISITION OU DE L'ECHANGE							
Commune	Lieu-dit	section	N°	Surface ha	Commune	Lieu-dit	section	N°	Surface ha	Achat ou Echange	Nom du vendeur	Prix ou soulte en € (hors frais d'acte)

Reporter sur l'extrait de plan cadastral et sur l'extrait de carte IGN au 1/25.000ème qui sont à joindre au présent formulaire, l'emplacement de la (des) parcelle(s) déjà possédée(s) et nouvellement acquise(s), ainsi que le ou les accès au(x) parcelle(s) concernée(s).

Exemple :



Nombre de parcelles possédées avant cet(te) cession/échange :

Surface forestière totale possédée avant cet(te) cession/échange :

ha

## 2/ - NATURE de la (des) parcelle(s) :

Description du peuplement des parcelles concernées par le regroupement :

Motivation du projet :

Souhaitez-vous une visite-conseil avec un technicien forestier :

OUI

NON

## 3/ - Règles d'ELIGIBILITE ET MONTANT DE L'AIDE :

↪ L'objectif de cette prime est de réduire le morcellement des propriétés et donc d'en améliorer la gestion. Pour cela, le propriétaire s'engage à appliquer **un document de gestion durable**, proposé par le C.R.P.F. de Lorraine-Alsace.

↪ Cette **prime est accordée aux propriétaires forestiers qui acquièrent, via un échange ou un achat, des parcelles qui jouxtent leur propriété**. Les parcelles doivent être situées dans un des cantons concernés par l'opération ou une des communes éligibles.

↪ Pour les cessions, l'aide ne s'applique qu'aux petites parcelles dans la limite de **7.500 euros par propriétaire cédant**.

↪ Ne sont concernées par cette opération de regroupement foncier que les **propriétés forestières**.

↪ Sont prises en compte, toutes les transactions réalisées **entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018**.

↪ Un propriétaire ne peut présenter **que deux formulaires de demande de prime par an** (ce formulaire peut regrouper plusieurs transactions).

↪ **Montant de la prime :**

- ♦ 250 € pour l'achat et/ou l'échange d'une parcelle
- ♦ 300 € pour l'achat et/ou l'échange de deux parcelles appartenant au même vendeur
- ♦ 600 € pour l'achat et/ou l'échange de 3 ou 4 parcelles appartenant au même vendeur
- ♦ 750 € pour l'achat et/ou l'échange de 5 parcelles et plus appartenant au même vendeur.

La subvention est plafonnée :

\* A un cumul de subvention depuis 2004, par propriétaire demandeur, de 10 000 euros,

\* à 2 000 € par bénéficiaire, à compter du 01.01.2018. La prime est partagée à parts égales entre les propriétaires en cas d'échange de parcelles. Le cas échéant, si un seul propriétaire assume les frais d'acte notarié, la totalité du montant de la subvention lui sera versée.

#### 4/ - LISTE DES PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE :

- ⇒ Le plan de situation à l'échelle 1/25.000ème avec report de la (des) parcelle(s) et du (des) accès.
- ⇒ Extrait du plan cadastral avec report de la (des) parcelle(s) déjà possédée(s) et celle(s) nouvellement
- ⇒ Titre de propriété des parcelles déjà possédées (extrait de matrice cadastrale, ou extrait de l'acte notarié).
- ⇒ Attestation du notaire qui a réalisé la transaction (datée de la période d'action biennale) mentionnant :
  - le nombre et les références cadastrales des parcelles concernées,
  - le montant de la transaction,
  - les modalités de répartition entre les coéchangistes des frais auxquels donne lieu le contrat d'échange,
  - le renouvellement des inscriptions d'hypothèques et de privilèges ainsi que le renouvellement de la publication des autres droits réels.
- ⇒ Facture ou attestation du notaire qui précise le coût des actes notariés.
- ⇒ Engagement de gestion durable du propriétaire (code des bonnes pratiques sylvicoles, additif à un plan simple de gestion, ....).
- ⇒ Relevé d'identité bancaire original au nom du demandeur.
- ⇒ Dans le cas de groupements forestiers ou d'indivisions, joindre les mandats des autres personnes concernées

Ce dossier est à retourner dûment complété à l'adresse suivante :

**Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace**  
**41 avenue du Général de Gaulle**  
**57050 LE BAN SAINT MARTIN**

Tél : 03.87.31.18.42

#### CADRE RESERVE AU CRPF :

J'atteste que :

*La présente demande est conforme aux règles d'éligibilité .*

*Ce dossier concerne \_\_\_\_\_ transactions pour un total de \_\_\_\_\_ parcelles*

A Ban Saint Martin, le

*Le technicien chargé du programme foncier forestier:*